

**COMMUNES DE CHATEAU-D'OEX, ROUGEMONT ET  
ROSSINIÈRE**

**AVIS**

***POLICE DES ROUTES***  
***Service hivernal***

Par mesure de prudence et afin de faciliter l'enlèvement de la neige, le gravelage et le salage des chaussées verglacées, les directions de police et de voirie prient instamment les conducteurs de véhicules de se conformer à la signalisation et aux instructions du personnel occupé à ces travaux.

Nous remercions les propriétaires de véhicules de faire le nécessaire pour ne pas gêner durant la nuit le travail des entreprises de déneigement, en parquant leur voiture aux endroits appropriés.

D'autre part, nous vous rappelons que conformément à la Loi sur les routes (Lrou) et à son règlement :

- le propriétaire d'un fonds riverain d'une route est tenu de recevoir la neige rejetée sur celui-ci à l'occasion du service hivernal
- les places d'évitement ne sont ni des places de parc, ni de dépôt, merci de les laisser libres afin que les véhicules de déneigement puissent y manœuvrer
- lors du déblaiement des routes, l'Etat ou les communes ne sont pas tenus de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parcs et autres aménagement des propriétés privées. Les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route, ni à y déverser celle des toits
- les riverains sont tenus de prendre toute mesure utile pour éviter la formation de glaçons menaçant la sécurité des usagers de la route et des trottoirs

Ils sont également priés de respecter la signalisation des bords de routes, de ne pas recouvrir les piquets à neige de matériaux divers (fumier, etc.) et d'annoncer tout dégât au service de voirie de leur commune de domicile.

Les directions de police et de voirie remercient d'ores et déjà toutes les personnes qui faciliteront la tâche des responsables et du personnel chargé du déneigement.

Les Municipalités